

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14/09/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Anne PINEAU, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Romain LEMARCHAND, Alexis DUFLOT, Fabienne NOURRY.

Absents : Isabelle PARIS ayant donné procuration de vote à Sophia RIOT.
Gisèle LE MOIGNE ayant donné procuration de vote à Lionel VAN AERTRYCK.
Tristan LE HEGARAT ayant donné procuration de vote à Noël BOURNONVILLE.
Jérôme BOURNONVILLE, absent pour raisons professionnelles, ayant donné procuration de vote à Alexis DUFLOT.

Secrétaire : Alexis DUFLOT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE

Monsieur GAUTIER, architecte, est présent afin d'échanger avec les élus sur l'avancement des travaux et sur les points suivants :

- Anciennes poutres en bois : Monsieur le Maire s'interroge sur deux points : d'abord, l'absence de récupération des anciennes poutres par la Commune, et leur revente à 2.500,00€ ; ensuite, sur la durée (3 jours) rendue nécessaire pour les retirer.
 - o M. GAUTIER précise que le contrat ne prévoit qu'une démolition-dépose des dites poutres (point n°20). En l'absence de demande de récupération préalable par la collectivité, les artisans pouvaient librement disposer des poutres.
- Poutres cassées : M. GAUTIER rappelle que, lors de l'étude diagnostique et parasitaire, rien n'a pu être décelé sur les poutres. Il n'était pas possible de voir qu'elles étaient cassées avant que le chantier soit entrepris car recouvertes par le plancher-bois et plafond-plâtre. Lors de la démolition des pans de bois, la poutre s'est subitement brisée, ce qui ne constituerait pas un aléa mais une « découverte »

obligeant la prise de décisions rapides afin d'éviter un affaissement général de la structure. L'architecte a décidé de renforcer une première poutre cassée en urgence. La seconde poutre présente les mêmes problèmes et n'a pas été reprise pour l'instant.

Ensuite, les travaux modificatifs peuvent intervenir dans quatre hypothèses : soit en présence de modifications demandées par le maître d'ouvrage ; soit si elles sont demandées par le bureau de contrôle et non rapportées dans le rapport initial technique ; soit en présence d'aléas et/ou découvertes de chantier ; soit en présence d'erreurs, d'oublis, etc. de la part de la maîtrise d'œuvre.

- Le Conseil Municipal va devoir délibérer à nouveau sur les avenants reçus en mai 2018 des sociétés COUET et THEZE concernant le renforcement de ces poutres. M. GAUTIER précise que ces travaux auraient été inclus dès le départ dans le cahier des charges s'ils avaient été détectés dès le diagnostic. M. GAUTIER rappelle qu'il existe un taux de tolérance de 3 % sur l'ensemble du projet mais pour des erreurs dues à la maîtrise d'œuvre. Cette « découverte » en cours de chantier fait partie des « aléas » pour lesquels il n'y a pas de taux maximum.
 - A la suite des explications de l'architecte et des différents échanges avec les élus, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable au passage des avenants lors du prochain conseil municipal en octobre 2018.
- Effectifs de la salle et mairie : l'effectif autorisé est de 199 personnes. Cet établissement est répertorié Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5.
 - Acoustique : M. GAUTIER précise que cette salle est nommée « salle des fêtes » à tort. M. GAUTIER rappelle en effet que les contraintes acoustiques ont été prises en compte dans les études de diagnostic et dans le programme de travaux, il y aura donc une amélioration notable de l'acoustique existant.
 - Toutefois, au plan réglementaire, il s'agit d'une salle communale qui ne peut contenir des manifestations bruyantes qu'à titre occasionnel (pas plus d'une fois par mois). En cas de manquement, tout habitant serait en droit de poursuivre la commune en justice.
 - Menuiseries : En raison des châssis coupe-feu, les menuiseries sont entièrement en aluminium. Cependant une option menuiseries « mixte bois/alu » a été retenue lors de la consultation des entreprises. Un devis de travaux modificatifs en moins-value devra être établi pour régulariser le montant du lot Menuiseries.
 - Ancienne laine de verre : l'évacuation sera faite par l'entreprise COUET.
 - En cas d'absence de l'architecte aux réunions, le CCAP détermine les pénalités à appliquer.
 - La date provisoire de réception du chantier est prévue actuellement début janvier 2019.

2018-66 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé selon la formule suivante :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$ où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le calcul pour la redevance d'occupation du domaine public pour 2017. Les paramètres de calcul sont les suivants :

- 1) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux :
 - Longueur totale des réseaux = 4611 mètres
 - TR= 1.20

MONTANT DE LA RODP 2018 = $(0.035 \times 4611 + 100) \times 1.20 = 314 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de RODP due par GRDF, à savoir **314 €**

2018-67 COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION ACSE 175

L'Association ACSE 175 sollicite la commune de St Médard-sur-Ille pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2018.

Le montant de cette adhésion annuelle est de 273 €, soit 0,20 € x 1365 habitants (pour rappel cotisation 2017 : 341,25 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à verser la cotisation d'un montant de **273 €** à l'association ACSE 175

2018-68 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION

Exposé :

Qu'est-ce que le RGPD :

Le Règlement général sur la protection des données est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union européenne.

Objectif du RGPD :

L'objectif du RGPD est d'être le nouveau texte de référence dans l'Union européenne au sujet des données personnelles, en remplaçant une directive datant de 1995. Une réforme de la législation européenne apparaissait nécessaire au regard de sa relative vétusté, accentuée par l'explosion du numérique et l'apparition de nouveaux usages et la mise en place de nouveaux modèles économiques.

Il s'agit aussi d'harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre qui s'applique parmi l'ensemble des États membres, que ce soit en France, en Allemagne, en Italie ou en Espagne ainsi que dans la vingtaine d'autres pays de l'Union.

Quand entre-t-il en vigueur :

Le RGPD est entré en vigueur le **25 mai 2018**

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle :

Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés : une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles. Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Cnil et dont l'intérêt public est avéré.

Qui est concerné :

Toutes les structures manipulant des données personnelles. Toutes les communes de France sont donc concernées.

Que faire pour se mettre en conformité (conseils de la CNIL) :

1. Désigner un pilote : Pour piloter la gouvernance des données personnelles de votre structure, vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données (DPD).
2. Cartographier : Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données que vous traitez, commencez par recenser de façon précise vos traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements vous permet de faire le point.
3. Prioriser : Sur la base de votre registre, identifiez les actions à mener pour vous conformer aux obligations actuelles et à venir. Priorisez ces actions au regard des risques que font peser vos traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.
4. Gérer les risques : Si vous avez identifié des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devrez mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).
5. Organiser : Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettez en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).
6. Documenter : Pour prouver votre conformité au règlement, vous devez constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Proposition d'accompagnement du CDG 35 :

Le CDG 35 propose une offre de délégué à la protection des données (DPD) comprenant les services suivants :

1. Audit initial (état des lieux)
2. Appui au recueil pour élaborer un registre des traitements
3. Analyse du registre et préconisations sur les démarches à engager
4. Informations sur de nouvelles obligations réglementaires (évolutions)
5. Sollicitation et conseil pour de nouveaux traitements
6. Interface CNIL en cas de contrôle / de fuite de données

Tarifs annuels (convention de 3 ans) :

Strate		Volume de jours	Tarif proposé
Communes	< 2000 hbts	1.5	850 €
	2000 à 5000 hbts	2.25	1 250 €
	> 5000 hbts	4	2 300 €
ComCom & Syndicats Intercommunaux			
Comm Agglomération		6	3 500€

OU

0,37€ par habitant si adhésion communauté de communes + communes du territoire (à minima 50% des communes).

18 des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné se sont montrées intéressées par la prestation d'accompagnement du CDG35 mutualisée lors de la présentation du sujet en bureau communautaire.

La clé de répartition financière qui a été retenue est la suivante :

- Montant total pour les 18 communes intéressées : 12.588,14€
- 1 150€ sont pris en charge par l'EPCI
- le reste de l'enveloppe étant répartie entre les communes au prorata de leur population.

Soit pour la commune de St Médard sur Ille, un montant de 446.14 € par an (convention triennale) pouvant être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de la population communale (délibération du conseil communautaire N°284-2018 du 11 septembre 2018).

Lors de la délibération, Monsieur le Maire expose une synthèse de ce qui précède et rappelle qu'il a été approuvé en juin 2018 la nomination d'un délégué à la protection des données. En vue de se conformer à la législation, et dans la perspective de réaliser des économies, il plusieurs communes ont décidé de mutualiser la démarche afin de rationaliser les coûts.

Il est rappelé qu'un référent-pilote devra être nommé au-sein de la commune, chargé d'entrer les données dans un tableur Excel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le CDG35 dans les termes de la mutualisation évoquée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à désigner par la suite le CDG35 comme délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL.
- **Autorise** la dépense de **446.14 €** par an au titre du remboursement de la communauté de communes.

2018-69 CONTRAT DE LOCATION BALAYEUSE DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Un contrat de location de balayeuse pour le balayage de la voirie a été établi entre la commune de Saint Médard sur Ille et Saint Germain sur Ille. Le contrat précédent prend fin le 21 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer le nouveau contrat de location pour la période du 22 septembre 2018 au 23 septembre 2019.

2018-70 INSTITUTION D'UNE REGIE PHOTOCOPIES

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de créer une régie de recettes de photocopies en exposant brièvement le contexte menant à cette nécessité.

Depuis longtemps, des photocopies sont réalisées au profit de particuliers à la Mairie, moyennant finances. L'argent ainsi collecté est stocké dans une boîte, sans qu'aucune comptabilité ne soit tenue.

Il en va de même pour les gens du voyage. Le 13 juillet 2018, ces derniers se sont branchés sur les réseaux et l'électricité de la commune. Ils ont ensuite versé 80€ en espèces, ne pouvant être déposés au Trésor Public.

Monsieur le Maire s'est alors interrogé sur le versement et le stockage de ces sommes. Monsieur le Maire a alors appris, après 7 mois de prise de fonction, l'existence d'une caisse et d'un coffre.

Le 23 juillet 2018, Monsieur le Maire, accompagné de plusieurs témoins, s'est rendu sur le lieu où se situait le coffre en cause. Plusieurs enveloppes avec de l'espèce et des annotations ont été retrouvées. Monsieur le Maire indique qu'il ne dévoilera pas le montant trouvé lors dudit contrôle. Il précise avoir ainsi pris contact avec le cabinet du préfet, pour déterminer quelles suites donner aux fonds trouvés. Il précise qu'il informera les élus et la population rapidement des suites ainsi données.

S'agissant des sommes versées par les gens du voyage, il est précisé que celles-ci peuvent être considérées comme des dons à ajouter à une régie « *dons* » qu'il conviendra de créer lors d'un prochain conseil.

Concernant les photocopies, il est nécessaire de créer une régie par arrêté, avec nomination du régisseur et de son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la création d'une régie de recettes,
- **Accepte** la nomination d'un régisseur et de son suppléant,
- **Définit** le prix unitaire de la photocopie comme suit :
 - noir et blanc A4 : 0.25 € la copie
 - couleur A4 : 0.50 € la copie
 - noir et blanc A3 : 0.50 € la copie
 - Couleur A3 : 1 € la copie
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants.

**2018-71 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 –
REGULARISATION COMPTABLE DE BADGES
ANCIENNE SALLE DE SPORTS**

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de régulariser comptablement des cautions de badges encaissées en 2005 et 2006.

Il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

Section dépenses d'investissement	
Compte 21316 ONA Equipements du cimetière	- 124 €
Compte 165 ONA Dépôts et cautionnements reçus	+ 124 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°1 présentée selon le tableau ci-dessus.

2018-72 REMUNERATION STAGIAIRE ALSH

Tom LECOUCHE a fait un stage à l'ALSH de 5 jours du 9 au 13 juillet 2018 à l'ALSH. Son stage a donné satisfaction.

Conformément à la délibération 2012-43 qui fixe le principe d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la Commune, à raison de 100 € par semaine de présence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une gratification de 100 € au stagiaire.

**2018-73 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le débat est mené sur diverses orientations incluses dans le PADD.

- Sur l'orientation visant à « *Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols* ». Fabienne NOURRY s'interroge sur le devenir d'une carrière et si elle peut avoir vocation à devenir une terre agricole. Monsieur VAN AERTRYCK répond par la positive s'il y a un remblaiement. Toutefois, concernant la carrière de la commune, ce serait une mise en eau et non en terre agricole qui serait prévue.
- Sur l'orientation visant à « *favoriser la mixité sociale à toutes les échelles du territoire* », Lionel VAN AERTRYCK précise que 15% des logements sociaux seraient réservés. Fabienne NOURRY rappelle qu'au-sein de la Communauté de communes, en 2015, seuls 8% des logements seraient dits « sociaux », alors qu'on devrait attendre entre 20 et 25%.
- Sur l'orientation visant à « *Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes* », Romain LEMARCHAND rappelle que la grande orientation des 12 prochaines années (pour 2030) vise la création de 300 à 350 logements par an sur le territoire du pays de Rennes (Communauté de communes). Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la commune, l'objectif est de construire 12 logements par an, sans qu'il ne s'agisse d'une obligation légale ou réglementaire.
- Sur l'orientation visant à « *Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales* », Fabienne NOURRY rappelle qu'il y a à peu près une réunion mensuelle sur le PLUi concernant les projets du PADD. Le débat est focalisé sur les zones artisanales et le prix au m², estimé à 30€ en moyenne par Lionel VAN AERTRYCK.
- Sur l'orientation visant le « Développement des réseaux numériques », Lionel VAN AERTRYCK rappelle que la Communauté de Communes a mené un projet lié au développement de la fibre. Que l'implantation spatiale, en fonction d'un calendrier précis, est définie par commune en fonction d'une carte représentative des différents débits liés à la connectique internet. Les secteurs les plus pénalisés, sont alors prioritaires. Il précise également que le coût par prise, d'environ 2.000,00€, est ramené à 447,00€ à la suite de la contribution de la Communauté de communes. A l'échelle du territoire, jusqu'en 2030, ce serait ainsi 3.000.000€ pris en charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers lors de la convocation au conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **prend acte** des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

INFORMATION DES ACTES SIGNÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

❖ **Convention d'honoraires affaire COUEFFE**

Cabinet : Me MARTIN Avocat
(Plainte retirée)

❖ **Voirie : Point à Temps 2018**

Entreprise : COLAS
Montant : 7 164.00 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : mardi 23 octobre 2018 à 20h
- Bibliothèque : le recrutement d'un agent est en cours
- Travaux gare SNCF du 29 octobre au 22 décembre 2018 : un car de substitution sera mis en place par la Région en direction de la gare de Montreuil-sur-Ille, (un horaire de départ le matin, un horaire de retour le soir)

Fin à 23h15

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEX		I. PARIS	Absente ayant donné pouvoir à S. Riot
J. BOURNONVILLE	Absent ayant donné pouvoir à A. Duflot	D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE	Absente ayant donné pouvoir à L. Van Aertryck	A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT	Absent ayant donné pouvoir à N. Bournonville	A. DUFLOT	
M. PÉNARD			